

PETITION

INTEGRATION DES INSPECTEURS DES AFFAIRES MARITIMES DANS LE CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

Les IAM exigent l'intégration des 172 inspecteurs constitutifs du corps dans le corps des ITPE, au vu des modalités de recrutement, des formations initiales et continues suivies et des missions exercées.

Ces revendications portent sur :

L'aspect statutaire

- La nécessaire validation des 2 années de formation réalisées après un recrutement sur concours de niveau BAC+3 minimum. Cette formation est réalisée à l'ENSAM pour les IAM OT, soit répartie en 1 année de formation IRA + 1 année de formation à l'ENSAM pour les IAM OA. Cette reconnaissance permet de valider un diplôme de niveau master (BAC + 5).
- La RAEP pour les IAM issus de la promotion interne.
- La reconnaissance de la technicité des missions pour l'ensemble des IAM . Ces missions portent sur des domaines variés et traitent : du suivi de la sécurité des navires et des marins, de la gestion de la ressource halieutique, de la gestion du secteur économique maritime (filiale amont, filiale aval) etc), la gestion du domaine public maritime (trait de côte, utilisation, protection, etc), la prévention des risques (submersions marines, pollutions, la mise en place de nouvelles énergies marines, etc) et de la formation maritime des marins. Des terminologies précises existent déjà pour qualifier ces métiers : « ingénieurs de la sécurité maritime », « ingénieurs halieutes », etc.

L'aspect catégoriel

Au moment de l'intégration dans le corps des ITPE, les IAM demandent à être reclassés à un niveau permettant une revalorisation financière. Le retard financier, cumulé au cours de la dernière décennie, est la conséquence du gel de la situation statutaire des IAM, par rapport à leurs collègues de catégorie A qui ont pu bénéficier de mesures de revalorisation catégorielle importantes. Ex : fusion des premiers et derniers échelons des différents grades, fusions de grades permettant un réel déroulement de carrière.

En conséquence les IAM revendiquent :

- Une intégration a minima à l'échelon immédiatement supérieur à son échelon d'appartenance.
- Une intégration des IPAM 2ème classe ayant atteint le 6ème échelon dans le 7ème échelon d'ITPE
- Une intégration des IPAM de 1ère classe et des Conseillers des affaires maritimes dans le grade des ICTPE
- La suppression de la PFR avec un alignement sur le régime indemnitaire des ITPE.

.../...

L'aspect formation

1 – formation initiale

Il convient de définir les nouvelles modalités de recrutement des IAM., celles de la formation initiale et son contenu permettant d'acquérir les niveaux d'habilitations nécessaires à l'exercice de leurs métiers. La DRH doit créer le groupe d'échanges idoine.

2 – formation continue

Il convient également de définir les besoins de formations à mettre en place dans ce cadre. Certaines habilitations ne peuvent être maintenues qu'en effectuant de la formation continue, compte tenu de l'évolution rapide du cadre réglementaire qui encadre ces missions.

L'ENSAM reste le lieu de formation privilégié de ces formations spécifiques.

- :- :- :-

Les inspecteurs solidaires de ces revendications adresseront leur fiche de poste par e-mail à l'adresse suivante :

mailto : patricia.ben-khemis@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Un tableau récapitulatif des IAM ayant donné leur fiche de poste, joint à la pétition permettra de mesurer l'importance du mouvement et de réaffirmer, si besoin est, la diversité, la polyvalence, la variété et la technicité de l'ensemble de leurs missions, donc de la nécessité d'intégrer un corps d'ingénieurs.

Il convient également de rappeler que les IAM OA ont un rôle très important d'encadrement d'équipe opérationnelle sur le terrain. Au-delà du management d'équipe, dans un contexte économique tendu, ils sont souvent dans l'obligation d'assumer des situations délicates de gestion de crise avec l'ensemble des acteurs du monde de la pêche et les différentes autorités locales, régionales, nationales et européennes (représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des autorités européennes dans le cadre de contrôles conjoints etc) dans un contexte très contraint au niveau réglementaire mais aussi sur le terrain dans le cas de pollutions accidentelles ou d'accidents maritimes.

Les IAM demandent à être associés à la décision de la DRH comme cela leur a été promis en instance de CAP. Ils exigent la constitution de groupes de travail incluant leurs représentants syndicaux. La DRH a donné comme date d'intégration : le 1er trimestre 2013. Il est donc grand temps de se mettre au travail !

| Nom | Prénom | Poste tenu | Lieu d'affectation | Grade | observations |
|-----|--------|------------|--------------------|-------|--------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |